

Les sociétés de pêcheurs en Méditerranée française

Migrations et spécialisations des pêcheurs italiens, français et espagnols (XVIIe - XXe siècle)

ABSTRACT

Fishermen societies in the French Mediterranean

This article aims to present elements helping to understand how fishery resources in the French Mediterranean are today used by various groups unlike in their practices, their appropriations of territories and their origins. This approach is questioning the notion of ethnicity, made out by ethnographers as ethnic groups, specialized in a specific production or territory. What about technical specializations, why do we observe that Italians do not have the same boats as Languedocians and don't fish in the same waters, how are defined, built and negotiated the "ethnic boundaries" of shipping production? Finally, after having told the history of migrations bringing up the French Mediterranean's populations to different fishing trades and how they managed to develop it, yet the question of their future comes up: on the one hand exposed to a more and more globalized market and on the other hand to a society more and more focused on leisure, claiming everyday for a larger access to the seaside and shipping spaces. Facing this increasing technicity, the ancient fishermen "ethnies" (Catalans, Italians, Languedocians, Blackfeet) blend together and the formerly distinctions gave way to what will be soon no more than an occupational category, a job among many others.

Keywords: small-scale fisheries, ethnic boundaries, plural societies, fisheries resources allocation.

L'objet de cet article est de poser quelques éléments par lesquels, aujourd'hui, on peut essayer de mieux connaître la façon dont les ressources halieutiques de la Méditerranée française sont exploitées par divers groupes humains, divers dans leurs pratiques, divers dans leurs rapports à l'espace littoral, divers aussi et par contrecoup dans leur appropriation du territoire, divers enfin dans leurs origines.

L'ethnologie exotique nous a appris à reconnaître les *Somono* du Mali comme une ethnie différenciée des *Bambara* par la pratique de la pêche dans le fleuve Niger ou, toujours à titre d'exemple, les

Lébou comme l'ethnie spécialisée dans les pêches maritimes des côtes ouest africaines. L'approche qui est proposée ici des communautés de pêcheurs qui travaillent à Palavas, à Sète ou à Cannes interroge en retour cette notion même des "ethnies" spécialisées dans un secteur de la production et dans un territoire précis qu'il est convenu de reconnaître dans le monde de l'outre-mer. Qu'en est-il, ici, des spécialisations techniques, de l'espace maritime et lagunaire comme territoire, comment et pourquoi observe-t-on que les "Italiens" n'ont pas les mêmes embarcations que les "Languedociens" et qu'ils ne pêchent pas dans les mê-

mes eaux; comment se situent, comment se construisent et surtout comment se déplacent les frontières ethniques de la production maritime?

Enfin, après avoir brossé l'histoire des mouvements migratoires qui ont amené en Méditerranée française différentes populations aux métiers de la pêche, et aux différentes façons dont ils ont su les faire évoluer, la question de leur avenir se pose, confronté d'une part à un marché de plus en plus mondialisé, et d'autre part à une civilisation des loisirs qui réclame un accès chaque jour plus large aux espaces maritimes.

1. Géographie de la Méditerranée nord-occidentale

Avant d'être un territoire, c'est-à-dire un espace anthropisé, le littoral méditerranéen de la France continentale, qui s'étend depuis l'Espagne jusqu'à l'Italie sur plus de sept cents kilomètres, est – du point de vue maritime – découpé en deux grandes zones biogéographiques relativement spécifiques.

A l'Ouest, les côtes du Languedoc s'étendent en un large arc de cercle concave et sablonneux. Le plateau continental y est extrêmement étendu, puisqu'il faut s'éloigner en effet à plus de quarante milles au large de Sète pour rencontrer des fonds dépassant trois cents mètres. Ainsi défini, le Golfe du Lion occupe une surface d'environ 14.000 km². Cette exceptionnelle étendue du plateau continental constitue une forme de richesse naturelle, qui fait de cette zone l'une des plus exploitées du bassin occidental de la Méditerranée¹.

La seconde particularité la plus remarquable des côtes du Languedoc est d'être formée de ce qu'il convient de définir comme un double littoral. En effet, derrière le bord de mer proprement dit, tout un chapelet d'étangs s'étire, et longe la façade maritime d'une manière quasi continue. L'ensemble des lagunes du Golfe du Lion couvre au total une surface d'environ soixante-cinq mille hectares. Chacun de ces étangs, en fonction de ses caractéristiques propres et de ses échanges

constants avec la mer au travers des graus², se présente comme un milieu original où s'épanouit une vie aquatique d'une grande richesse, protégée des humeurs de la mer. Ces zones lagunaires font l'objet d'une activité halieutique particulièrement intense, au point que la pêche et l'aquaculture regroupent sur les rives de ces étangs plus de la moitié des pêcheurs professionnels de la Méditerranée française.

A l'Est, le littoral provençal présente un rivage rocheux dont le relief accore se traduit par un plateau continental extrêmement réduit qui, en empêchant la pratique intensive du chalut de fond, a permis jusqu'à aujourd'hui le maintien, voire le développement, des pratiques traditionnelles.

2. Les vagues de peuplement

Historiquement, et jusqu'à une date très récente, les pêches en Méditerranée française sont avant tout des pêches de type artisanal, et plus spécifiquement des pêches aux "petits métiers" que les hommes exercent traditionnellement dans les lagunes, et à l'intérieur d'une bande côtière relativement confinée³.

2.1. Migrations et innovations

Les recherches historiques portant sur les pêches languedociennes confirment que, jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, la pêche se faisait en Méditer-

ranée française principalement dans les étangs, et bien peu en mer (PARAIN 1936, etc.). Plus anciennement, il apparaît que (après avoir été mises au point par des générations de pêcheurs) les principales pêcheries fixes aux moyen desquelles on a longtemps effectué la plupart des pêches, c'est-à-dire ici les madragues provençales et autres systèmes de bordigues, ont été pendant des siècles aux mains de quelques rares propriétaires terriens (sinon de l'Église), qui les géraient à la façon de propriétés foncières (GRAVA 1980; CASTALDO 1974). Pendant de longs siècles, les étangs impaludés du Languedoc n'ont en réalité été que très peu exploités. La rive intérieure des étangs était longée dans l'Antiquité par la *Via Domitia* le long de laquelle se sont établies diverses petites localités, toutes prudemment éloignées de la mer d'où l'on craignait de voir surgir à l'improviste les raids côtiers des sarrasins.

Au XVIIe siècle, sous l'impulsion de Colbert, le royaume de France commença de développer une politique portuaire cohérente en Méditerranée, visant à des frontières maritimes sûres et, partant, un commerce plus régulier. Sur les côtes du Languedoc, le rivage s'étant éloigné par la force de la sédimentation des anciens ports d'Aigues-Mortes et de Narbonne, l'administration colbertienne décida la création *ex nihilo* du port de Cette (Sète) qui fut inauguré en 1666 afin de servir de port de commerce

¹ Cet espace fournit près de 90% du volume total des prises en Méditerranée française.

² Les graus sont des sortes de chenaux – naturels ou artificiels – qui unissent les étangs à la mer.

³ Les *petits métiers* de la pêche dans les étangs salés du Languedoc regroupent un très grand nombre de pratiques techniques de type «traditionnel» (filet maillant, trémail, palangre et dragues à coquillages, ainsi et surtout que divers assemblages de verveux: *trabaque, capechade, maniguère, brandine, gangui*, etc.). Ces pêches aux *petits métiers* visent un très grand nombre d'espèces, principalement démersales (loups, daurades, anguilles, rougets, mulets et merlans, ces deux dernières espèces étant quant à elles principalement visées par les «petits métiers» de la pêche en mer. Quelques espèces pélagiques, telles que les bonites, font l'objet d'une pêche saisonnière particulièrement importantes de la part d'un certain nombre des *petits métiers en mer*, qui utilisent pour cela divers types de filets maillants. De la même façon, on rencontre de place en place quelques petits métiers qui recherchent à la saison les petits pélagiques (sardines, anchois, athérines), au moyen de techniques de type traditionnel (filet *sardinal*, senne de plage, *calen*, etc.). La pêche aux *petits métiers en mer* (filet maillant, trémail, palangre, dragues à coquillages, etc.) est généralement limitée à un très faible rayon d'action (zone des trois milles), cependant que les plus grosses unités travaillant dans le Golfe du Lion s'éloignent jusqu'à trente, voire quarante ou cinquante milles au large.

⁴ De manière à accélérer l'effet désiré d'une certaine émulation sur les nationaux, le Roi (20 mars 1786) fit don d'un bateau palangrier à tout pêcheur français qui voulait s'adonner à la pêche au palangre. La pêche de ces palangriers était, de plus, affranchie de l'impôt de la demi-part pendant trois années. (Cf. GOURRET 1894).

⁵ La pêche au *gangui* (art trainant), dont on sait qu'elle était autrefois pratiquée sur tout le littoral méditerranéen a été réintroduite ici par les pêcheurs catalans, au même titre que certaines formes de pêche au palangre dont l'usage s'était perdu. La pêche «au bœuf», qui consiste à faire travailler un art trainant par deux navires tirant chacun un bras semble avoir été mise au point et introduite en France par des Catalans. A la lecture des archives d'Amirauté du XVIII^e siècle, on a l'impression que les pêcheurs catalans apparaissent à l'époque comme de véritables magiciens de la pêche, sans doute autant en raison des quantités de poissons qu'ils sont capables de ramener, que de leur bravoure, et de leur capacité à affronter le large. Leurs résultats frappent à ce point les esprits qu'on les accuse régulièrement d'attirer les poissons à l'aide de drogues (*Ibid.*).

⁶ Plus tard, dans le but de réserver un espace et par la même des ressources spécifiques aux pêcheurs languedociens, l'article 50 du décret du 19 novembre 1859 précisera clairement que «les pêcheurs étrangers, admis ou tolérés sur nos côtes de la Méditerranée [...] ne peuvent exercer leur industrie dans les étangs salés».

à la Ville de Montpellier. Mais après plusieurs décennies d'effort, lassées du peu d'intérêt que les pêcheurs locaux accordaient à la mer, et afin d'aider à implanter et à nourrir les populations de ce nouveau port, les autorités françaises devaient se décider à favoriser notamment l'intégration de pêcheurs que l'on fit venir de Catalogne. Car en effet, ainsi qu'a pu l'écrire en 1786 le subdélégué Grangent, les pêcheurs catalans «sont un sujet d'émulation pour les pêcheurs de l'endroit, moins habiles et moins courageux qu'eux, et qui semblent aujourd'hui vouloir adopter leurs manières» (DEGAGE 1987).

L'indolence des Languedociens, comparée à l'ardeur des Catalans, qui «malgré la petitesse de leurs bateaux» «ne craignent pas d'aller prendre [le] poisson quelquefois assez au large», est telle que le même subdélégué va jusqu'à proposer d'«[engager] adroitement et par de certains avantages les Catalans qui viennent animer la pêche dans nos ports, à s'y fixer définitivement: l'acquisition de ces hommes de mer, si leur nombre pouvait aller en croissant, serait précieux pour la Marine de France et produirait surtout les plus heureux effets dans le Languedoc» (DEGAGE 1987). «Comme ces pêcheurs sont d'excellents marins, il serait de la politique du gouvernement de les protéger par quelques faveurs pour en attirer autant qu'on pourra» (*Ibid.*).

Ce mouvement de popula-

tion a rapidement touché toute la Méditerranée française, et il est un fait reconnu des historiens que les pêcheurs catalans venus s'installer massivement à Marseille au début du XVIII^e siècle ont importé des innovations spectaculaires, notamment à la technique du *palangre*. Après que les pêcheurs marseillais aient protesté pendant des années contre cette pratique qu'ils jugeaient dévastatrice, la technique nouvelle du *palangre* a finalement été acceptée, puis incorporée aux pratiques aujourd'hui considérées comme «traditionnelles»⁴.

Les Catalans, que leur rivage rocheux met en contact direct avec la mer ouverte, avaient appris depuis longtemps à rechercher loin au large les petits pélagiques: sardines et anchois. Leurs barques, qui devaient affronter des conditions moins confortables que celles des étangs, étaient naturellement plus marines. Leur pratique de la mer ouverte était également telle que les pêcheurs catalans maîtrisaient un art de la navigation que les pêcheurs d'étang n'avaient eu nul besoin de développer.

Enfin, la pratique quotidienne de la pêche au large leur a permis de mieux connaître les habitudes des bancs de poissons en migration. Alors que les pêcheurs des étangs languedociens ont travaillé au fil du temps à améliorer les connaissances et les savoir-faire nécessaires à leur garantir des pêches de proximité, les Catalans ont, dans les siècles passés, développé des pratiques (halieutiques⁵,

nautiques et marchandes) qui allaient les pousser à la conquête de nouveaux espaces (VERGÉ-FRANCESCHI 1994).

L'émulation souhaitée par les autorités fut, dans un premier temps, suivie de peu d'effet. La victoire sur le terrain et l'avantage technique des Catalans s'imposa avec d'autant plus de force qu'ils ne rencontrèrent aucune véritable concurrence: l'espace maritime proprement dit était à l'époque à peu près vierge, et put à ce titre être rapidement approprié par eux, cependant que les pêcheurs languedociens restaient, comme autrefois, attachés aux pêches «traditionnelles» et aux milieux lagunaires⁶.

2.2. Une tradition de l'échange

L'histoire des techniques de pêche en Méditerranée est ainsi liée aux mouvements des populations, lesquels peuvent avoir été favorisé ou non par le pouvoir central en fonction d'objectifs aussi divers et précis que l'implantation d'un nouveau port, l'occupation de l'espace maritime national ou la présence d'une population de marins aisément réquisitionnables pour les besoins militaires (COUTANCIER 1985).

Cette histoire des techniques est également liée au mouvement général des progrès technologiques (avènement du moteur à explosion, du système frigorifique, mise au point et développement des fibres synthétiques, des transports routiers et ferroviaires, etc.). Cela

étant, dans sa forme récente, cette histoire doit sans doute sa physionomie et son caractère singulier aux mouvements des populations qui ont amené ici depuis le XVIII^e siècle successivement les Maltais, les Catalans, les Italiens et les Pieds-noirs. Chaque communauté, en venant pratiquer la pêche d'une manière tant soit peu permanente, a amené avec elle ses propres engins ainsi que des savoir-faire nouveaux.

Au tout début du XX^e siècle, la pêche maritime se développe rapidement en Méditerranée française, et accueille dans sa population des pêcheurs aux origines toujours plus diverses. Ainsi, en 1909 sur soixante-quatorze navires sétois qui pratiquent la pêche en bœuf, soixante-dix appartiennent à des pêcheurs génois ou catalans naturalisés (GIFFARD 1967, cité in MEURIOT, DREMIÈRE & CAPELLE 1987). Enfin, parmi les derniers arrivés, les Italiens et les Pieds-noirs ont depuis les années 1930 contribué largement à faire évoluer le système des pêches de la France métropolitaine. La pêche la plus remarquable qu'on leur doive est sans conteste la pêche au *lamparo* qui, après une implantation des plus houleuses (MEURIOT 1986), fait désormais partie intégrante de l'arsenal des techniques considérées comme localement traditionnelles.

Ces dernières années, l'histoire de l'immigration des pêcheurs italiens vers le nord de la côte Ligure et de là vers la Provence puis les ports de

Martigues et Sète (en Languedoc) commence à être mise en relation avec l'histoire ethnographique de l'émigration des communautés de pêcheurs étudiée par nos collègues italiens parmi lesquels L. Mazzacane, A. Baldi et G. Mondardini Morelli. On sait ainsi que, au XVIII^e siècle, le port de Naples offrait aux marins et aux pêcheurs les atouts de la sécurité en même temps qu'un vaste et précieux marché. Ces deux facteurs de développement ont amené une augmentation rapidement trop importante du nombre de pêcheurs (venus pour la plupart des îles d'Ischia et de Procida) et partant une surexploitation des ressources. Différentes techniques de pêche ont alors été interdites dans le golfe de Naples et le long du littoral phlégréen (ALLANELLI 1871; TRIFONE, in ATTI 1942). Dans le même temps, les pratiques que l'on interdisait ici, pouvaient être légitimement exercées dans les eaux qui baignent le Monte Argentario, administré à l'époque par le Royaume de Naples (BALDI 1989).

Un siècle plus tard, l'assainissement puis l'atterrissement des marais de la côte toscane a permis de peupler cette terre nouvellement gagnée sur la mer et, afin de peupler ces nouveaux espaces, on fit appel aux pêcheurs méridionaux auxquels on distribuait un lopin de terre, un habitation et le droit de pêcher à l'année sur ce littoral vierge (BALDI 1989). Les pêcheurs de la Campanie commencèrent de s'implan-

ter vers les côtes toscanes, le long desquelles ils n'avaient jamais exercé que des pêches saisonnières⁷ en même temps que d'autres émigraient vers les côtes ligures et enfin vers la France (SPORTIELLO 1983). Ils importaient avec eux leurs navires, leurs filets et leurs savoir-faire

Ces mouvements migratoires, qui jouent historiquement un rôle déterminant dans l'histoire des techniques halieutiques, distribuent les activités à chacune des communautés. Force est ainsi de constater qu'aujourd'hui, globalement, ce sont les «Italiens» (immigrés pour la plupart, comme on l'a vu, dès la seconde moitié du XIX^e siècle depuis le golfe de Naples) qui tiennent les «grands métiers» de la pêche (chalutiers, thoniers, etc.), tandis que Languedociens et Provençaux préfèrent se consacrer aux *petits métiers* (ou aux *arts menus*, selon l'expression provençale) de la pêche côtière et lagunaire.

Notons enfin qu'en Corse, où il est reconnu que l'aquaculture lagunaire date de l'antiquité au moins phocéenne, l'intérêt des habitants ne s'est historiquement guère tourné vers la mer. Le développement de la pêche en Corse est historiquement dû à l'implantation de pêcheurs italiens venus du continent (Gênes, Pise, et enfin Naples) avec leurs techniques, leurs barques et souvent leurs propres circuits commerciaux (cas, notamment, de la pêche au corail. Cf. GIOVANNONI & MINICONI 1996).

⁷ Partout dans le monde, et aussi loin que l'on remonte dans le temps, l'aspect saisonnier des pêches modèle profondément la morphologie sociale des communautés de pêcheurs (Cf. notamment MAUSS 1904).

La principale notion à retenir de ce rapide aperçu historique est que, au-delà d'un principe de frontières strictes entre nations, la pêche sur les côtes de la Méditerranée française bénéficie d'une tradition de l'échange. A l'exemple des populations qui la réalise, la pêche en Méditerranée française est en définitive aujourd'hui le résultat d'un véritable *melting-pot* des traditions languedociennes, catalanes, provençales, «italiennes» et nord-africaines (pêcheurs pieds-noirs rapatriés en 1962; Cf. notamment MEURIOT 1986; MEURIOT, DREMIÈRE & CAPELLE 1987).

3. Organisation sociale: le droit coutumier des Prud'homies

La répartition des pêcheries fixes ainsi que la mise en œuvre des grandes pêcheries du type des bordigues ou des madragues (dont on sait qu'elles existent en Méditerranée depuis la plus haute Antiquité), ont dû réclamer très tôt que les pêcheurs se regroupent en associations diverses pour parvenir à les gérer de manière collective et équitable⁸.

Dès le II^e siècle après JC, le juriste Gaius, évoquant les *res nullius humani juris*, distinguait les res communes, dont la mer: *ipsius enim universitatis esse creduntur* (Inst., II, 11) comme appartenant à la collectivité. Le code Justinien, promulgué en 529, confirmera le littoral et les eaux maritimes comme *res communes* ne pouvant être ni appropriées ni

même soumise à une occupation privée. (Art. 96 & 112 du Digeste).

En droit français, l'ordonnance de la Marine, voulue par Colbert en 1681, a fait entrer les eaux maritimes dans la domanialité de l'État⁹, faisant ainsi des ressources halieutiques un bien national. Pour maintenir quelque équilibre entre les marins-pêcheurs autant que pour préserver la ressource, l'exercice de la pêche dans les eaux relevant du Domaine Public Maritime est soumis, depuis cette même ordonnance de 1681, à tout un ensemble de prescriptions qui déterminent très strictement chacune des pratiques autorisées. Faisant suite à cette première ordonnance, qui ne faisait elle-même que commencer de rationaliser les éléments anciens du code justinien, Louis Napoléon a signé en 1852 un décret dont le texte (bien qu'ayant subi depuis de nombreuses modifications) définit aujourd'hui encore très largement le cadre général des conditions d'exercice des pêches maritimes côtières. Ce texte prévoit les dates – sinon les heures – d'ouverture et de fermeture des pratiques autorisées, ainsi que les lieux d'exercice (profondeur minimum des eaux, distance du rivage et/ou des graus, etc.). Dans un réel souci de protection de la ressource, ce même texte précise également le nombre et la taille des engins, leur maillage, leur poids, ainsi que la taille des navires autorisés à les mettre en œuvre. De fait, aucune des techniques possi-

bles n'échappe au «maillage» législatif, lequel détermine, en amont pourrait-on dire, des conditions d'exercice très strictement circonscrites.

La Méditerranée française bénéficie pour sa part d'un mode de gestion d'autant plus spécifique que son ordonnement est plus ancien que celui de l'océan. En plus d'être pluriséculaire, la complexité de la gestion des pêcheries méditerranéennes a toujours été telle qu'un décret spécifique a été pris le 19 Novembre 1859, de manière à porter règlement sur la pêche côtière en Méditerranée. La particularité la plus remarquable de ce décret est de déléguer une part de la police de la pêche à une institution singulière, inconnue en France ailleurs qu'en Méditerranée: les Prud'homies de patrons-pêcheurs. De façon à soulager l'appareil juridico-légal de l'administration, la part d'autonomie qui leur est accordée veut qu'il incombe aux Prud'homies de prendre «toutes les mesures d'ordre et de précaution qui ne sauraient être prévues par les textes généraux et spéciaux sur la police des pêches, en raison de leur variété et de leur multiplicité» (article 17 du décret du 19 novembre 1859).

Les Prud'homies, ou Communautés de pêcheurs, trouvent leurs origines dans un passé des plus lointains, et si les auteurs qui ont étudié cette institution s'accordent en général à leur reconnaître une véritable autonomie seulement à partir des lettres patentes signées par le roi René en 1452,

⁸ L'étude comparée, et qui reste à mener, du *thias* des pêcheurs de Byzance, qui gérait les madragues du Bosphore, de la *societas* du *garum* de Carthagène et des confréries de pêcheurs de Provence et de Catalogne fournirait un point de vue certainement utile à une meilleure compréhension de l'originalité de ces institutions méditerranéennes.

⁹ «Sera réputé bord et rivage de mer, tout ce qu'elle couvre et découvre pendant les nouvelles et pleines lunes, et jusqu'ou le grand flot de mars se peut étendre sur les grèves». «Faisons défense à toutes personnes de bâtir sur les rivages de la mer, d'y planter aucun pieu, ni faire aucun ouvrage, qui puisse porter préjudice à la navigation à peine de démolition des ouvrages, de confiscation des matériaux et d'amende arbitraire», Ordonnance de la Marine, Août 1681. Art. 1 & 2 du titre VII, applicable à la Méditerranée. Toutefois, du fait que «les rédacteurs de [l'ordonnance de 1681 sur la Marine] n'ont eu en vue que l'océan; sur les bords de la Méditerranée, où les marées sont très faibles, le flot de Mars n'est pas celui qui s'avance le plus sur le rivage; aussi a-t-on continué à appliquer, à l'égard de la Méditerranée, la vieille règle du droit romain: *est autem litus maris quatenus hibernus fluctus maximus occurrit*. On s'attache donc, non pas au plus grand flot de Mars, mais au plus grand flot d'hiver» (TORQUEBLAU 1965).

tous sans exception leur attribuent de plus lointaines racines. Paul Gourret, spécialiste des pêches maritimes de la Méditerranée, écrivait en 1901 que «l'institution des Prud'homies de pêche, qui sont spéciales au littoral français méditerranéen et à la Corse, semble remonter à l'ancienne Grèce, car les prud'hommes pêcheurs représentent assez bien ces juges nautonniers qui, sur le port, entendaient les différends entre pêcheurs et jugeaient sur-le-champ sans aucune procédure» (GOURRET 1901). Importée selon lui (et divers autres auteurs¹⁰) par les Phéniciens sur les côtes méridionales de l'Espagne, l'institution se serait transmise d'âge en âge, pour apparaître enfin dans les archives en 1238, date à laquelle Don Jaime 1^{er} d'Aragon allait confirmer plusieurs privilèges accordés aux pêcheurs de la lagune de la Albufera, dans le pays de Valence¹¹.

En ce qui concerne les Prud'homies françaises de la Méditerranée, les historiens s'accordent à penser que celle de Marseille est la première à s'être inscrite dans le droit positif. Des lettres patentes signées par le roi René en 1477 confirment définitivement les privilèges de ces prud'hommes en les investissant du pouvoir de juger «in omnibus et per omnia concernentia artum piscandi... ut ipsi piscatores invicem se bene gerant sub quietis et pacis solatio»¹². Ce pouvoir de juger, dès lors qu'il fut délégué, conféra à la Communauté des pêcheurs une large auto-

nomie établissant ainsi de manière définitive la reconnaissance de l'institution.

Ces droits (et ces devoirs) ont été maintenus dans plusieurs ports de pêche provençaux et catalans jusqu'en 1790, date à laquelle la Constituante, après avoir dissout les Prud'homies dans un élan jacobin en même temps que toutes les corporations d'Ancien Régime, décida, au vu des manifestations véhémentes des intéressés, de maintenir provisoirement la Prud'homie des pêcheurs de Marseille. Ayant par la suite approuvé les fondements de cette institution, l'Assemblée autorisa, par la loi du 12 décembre 1790, la création de Prud'homies dans tous les ports qui en feraient la demande. En moins d'une dizaine d'années, le littoral de la Méditerranée française tout entier se dota de Prud'homies locales. Dans l'espoir de s'affranchir de l'administration colbertienne qui avait pesé sur eux durant plus de cent ans les pêcheurs de Cette (Sète) demandèrent à pouvoir se grouper en Prud'homie immédiatement après que la loi de 1790 fut votée.

La fonction des Prud'homies, ou Communautés de patrons-pêcheurs, est d'organiser l'exploitation d'une ressource commune par l'ensemble des pêcheurs d'un lieu, et ce quelle que soit par ailleurs la nationalité d'origine de ces pêcheurs. Les prud'hommes, une fois élus¹³, personnifient à la fois leur Communauté et l'Institution dont ils doivent garantir

le respect des valeurs en usage. L'article 25 du décret de 1859 toujours en vigueur confirme les prud'hommes dans leur «faculté d'exercer eux-mêmes leurs propres décisions, les règles de procédure ne comportant aucune forme de procès ni d'écriture ni ministère d'avocat, d'avoué ou autre personne». De manière très pragmatique, il incombe aux prud'hommes de veiller à :

– *éviter qu'un métier chasse l'autre*: la réglementation porte alors sur les engins dont la pratique pourrait nuire – soit techniquement, soit au niveau de la ressource – à la pratique d'autres engins. L'application de ce premier principe suppose que la Prud'homie organise effectivement la gestion (c'est-à-dire le partage) de l'espace et du temps, entre chaque «métier» de pêche.

– *tout le monde doit pouvoir travailler*: l'application de ce principe a pour objectif de maintenir des relations équitables entre les divers métiers, tant pour l'accès à la ressource que pour l'accès au marché, ainsi qu'une pratique égalitaire par chaque patron-pêcheur, quelle que soit la quantité (et la qualité) du matériel qu'il utilise. Pour le dire autrement, il appartient à la Prud'homie – en vertu de ce principe – de faire interdire les techniques permettant, au prix d'un investissement trop lourd pour la plupart des membres de la Communauté, d'exploiter une même ressource (une même espèce) à des coûts suffisamment bas pour menacer la ren-

¹⁰ Cf. entre autres, BERTHELOT 1868.

¹¹ Cf. GOURRET 1901 et BERTHELOT 1868. L'étude de référence concernant l'histoire des statuts juridiques de la communauté des pêcheurs de la Albufera est celle de CARUANA TOMAS 1954, étude à laquelle R. Sanmartín a su ajouter un remarquable point de vue anthropologique (SANMARTÍN 1982).

¹² Lettre patente du roi René, datée du 16 novembre 1477, conservée aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône, 250 E 15.

¹³ Traditionnellement, ces élections sont triennales. Elles se tiennent au moment du solstice d'hiver.

tabilité des techniques les plus artisanales.

Cet autogestion, inscrite depuis le droit justinien jusque dans la pratique du droit coutumier (en passant, le cas échéant, par diverses ordonnances et lois adaptatives: 1681, 1790, 1859), permet aux communautés de pêcheurs d'intégrer eux-mêmes, selon leur propres pratiques et en fonctions de leurs propres usages¹⁴, les nouveaux venus (immigrés ou jeunes pêcheurs) dans l'exploitation du vaste domaine maritime considéré depuis la plus haute antiquité comme le bien commun de tous les hommes, au contraire de la terre sur laquelle s'exercent les droits de la propriété privée.

4. Les sociétés de pêcheurs en Méditerranée française: intégration et construction des territoires

Le monde méditerranéen, berceau de l'humanité occidentale, a toujours été parcouru de projets royaux ou impériaux et de mouvements de population et, depuis au moins les marins phéniciens, la *mare nostrum* chère à Fernand Braudel a été régulièrement traversée par les hommes, leurs commerces et leurs idées. Athènes, Carthage, Rome, Venise, Byzance et Alexandrie ont toutes été capitales méditerranéennes c'est-à-dire, dans l'Antiquité occidentale qui est la nôtre, capitale du Monde.

Depuis Byzance, l'empereur Justinien travailla le premier à construire un empire mari-

time à l'échelle de la Méditerranée, empire dont il a harmonisé et modernisé la législation ancienne, afin d'y faciliter et d'y accélérer les échanges. Du point de vue maritime, c'est au système juridique qu'il a structuré que l'on doit l'extension de l'acception du littoral et des ressources maritimes de l'ensemble de la Méditerranée comme *res communes*, c'est-à-dire comme bien collectif.

L'histoire récente, qui trace des frontières entre les différents pays de la Méditerranée d'aujourd'hui, est perçue de manière extrêmement conjoncturelle par les marins et les pêcheurs qui savent à quel point ils sont frères entre eux, marins de la même mer, avant même d'être les citoyens de tel ou tel Etat. Ainsi, à titre d'exemple, et sans qu'il soit le lieu d'explicitation dans cet article cette singularité a priori très technique, divers auteurs ont parfaitement démontrés à quel point les techniques traditionnelles de navigation sont, depuis le Bosphore jusqu'à Gibraltar, héritées directement de la manœuvre des antiques galères à voile latine. Les termes de marines encore en usage chez les pêcheurs viennent tous de ce même vocabulaire que les marins méditerranéens ont en commun, qu'ils soient de langue latine ou arabe. Les noms mêmes par lesquels on désigne les vents à Marseille ou au Pirée n'ont de sens, étymologiquement et géographiquement parlant, que si l'on se situe au niveau de la Sicile (Cf. notamment FOURQUIN & RIGAUD

1993), laquelle se situe précisément au centre de la Méditerranée.

Sans que cela fasse obstacle à cette unité vécue et reconstruite autour du *mare nostrum*, les guerres entre Etats ont bien évidemment laissées des traces dans les mentalités; des législations nationales existent, et nous avons pu observer précédemment que les mises en place de tel ou tel port (Sète au XVIIe et Naples au XVIIIe dans les exemples que nous avons choisis) ont fait se déplacer des populations, de la même manière que les mouvements de colonisation ou de décolonisation (l'indépendance des Etats du Maghreb, prioritairement, pour l'histoire récente des pêches en Méditerranée française). Ainsi que nous avons pu le décrire dans la première partie de cet article, ces déplacements ont bien évidemment suscité des repositionnements des communautés les unes par rapport aux autres.

Sur les rives de la Méditerranée nord-occidentale ces repositionnements ne sont pas toujours allés sans heurts. Les privilèges accordés en France par le pouvoir central aux pêcheurs catalans ont bien évidemment provoqués des phénomènes de rejet (de racisme dirait-on aujourd'hui) dont les archives permettent de retracer une part de l'histoire. Cela étant, et quelles que soient les facilités qui pouvaient leur être accordées, le travail et la vie des pêcheurs catalans étaient organisée et rythmée dans

¹⁴ La loi préserve les intérêts des pêcheurs nationaux par le principe qui veut que: «Les fonctions de prud'hommes ne peuvent être exercées que par des marins français ou naturalisés depuis au moins dix ans au moment de l'élection. Les prud'hommes sont choisis parmi les membres de la Communauté ayant exercé la pêche pendant dix ans dans la juridiction, dont cinq ans comme patron» (art. 7 du décret du 19 novembre 1859).

leur région d'origine par les *Cofradías*, exact pendant des Prud'homies françaises également héritées de l'harmonisation juridique justinienne de l'Antiquité (CARUANA TOMÁS 1954). Le mode de gestion qui organisait techniquement et juridiquement leur activité professionnelle en France était à ce point comparable à celui qui avait organisé leur vie et celle de leurs ancêtres en Catalogne que son acceptation par eux fut immédiate. Les pêcheurs qui avaient appris leur métier sous l'autorité de gestion des *Cofradías* reconnurent comme naturelle l'autorité des Prud'homies, et les pêcheurs français qui avaient à partager leur territoire et leurs ressources avec ces nouveaux venus purent réaliser leur intégration sans polémiques excessives.

Le rapport des pêcheurs italiens aux pêcheurs qui travaillaient en France fut tout autre. D'une part il y eut, comme on l'a rappelé, ces Italiens qui depuis le golfe de Naples avaient émigré vers la Toscane, puis vers la Ligurie. Nice, qui comme la Corse fut longtemps italienne, devint française au milieu du XIXe siècle (1860), et avec elle, chacun des pêcheurs qui y travaillaient. Devenus français, ils pouvaient en toute légitimité pêcher à la saison sur l'ensemble des côtes provençales (BIASCAMANO s.d.). Le réel bouleversement en la matière, c'est-à-dire l'arrivée massive de pêcheurs italiens sur les côtes françaises intervint du fait de la décolonisation de la Tunisie (1956) et

de l'Algérie (1962). Du fait de la misère qui accablait autrefois les populations du sud de l'Italie et du fait également de la surexploitation des eaux de la mer tyrrhénienne qui ne permettaient pas d'offrir aux pêcheurs un réel avenir, nombre d'entre eux avaient, dès le XVIIIe, fait le choix d'émigrer vers les côtes proches de la Tunisie. D'autres, ainsi que les descendants des premiers migrants, s'étaient installés un peu plus à l'ouest, sur les côtes de l'Algérie.

C'est ainsi, on l'oublie souvent que, comme dans le cas des Catalans sur les côtes françaises, le secteur de la pêche a été développé par des pêcheurs d'origine italienne sur tout le littoral de ce qui constituait les colonies et protectorats du Maghreb. Au moment où ces États accédèrent à l'indépendance, les pêcheurs d'origine italienne devenus entre-temps citoyens français, seront rapatriés vers la France, et plus précisément (pour les marins qu'ils étaient) vers la rive nord de la Méditerranée.

L'histoire orale des pêcheurs de Sète est encore pleine de ces récits de la traversée organisée à bord des bateaux de pêche. La plupart de ces pêcheurs, dont les ancêtres napolitains avaient émigrés par petits sauts vers les rivages des côtes voisines du Maghreb, ont alors vécu le traumatisme du *dés-exil* (GARCIA MARQUEZ 1986), du «retour» vers une terre, vers un pays avec lequel ils n'avaient strictement aucune attache. Dans l'esprit des pêcheurs mé-

tropolitains, les souvenirs de la dernière guerre mondiale étaient encore proches, ainsi que les souvenirs du fascisme, et ces vrais-faux français aux patronymes «étrangers» furent sans aucun doute parmi les plus mal accueillis des Pieds-Noirs.

De fait, si les Italiens (venus directement d'Italie par la Ligurie) qui composent aujourd'hui la plus large part des pêcheurs provençaux pratiquent de manière encore très traditionnelle les pêches aux «petits métiers», les «Italiens» (c'est-à-dire y compris les pieds-noirs rapatriés¹⁹) qui pratiquent la pêche en Languedoc sont quant à eux spécialisés dans les métiers du chalutage et de la senne, lesquels métiers nécessitent de bien plus grands navires et un investissement financier incomparablement plus important que celui de la pêche aux «petits métiers» traditionnellement pratiquée par les Languedociens. Dans l'imaginaire comme dans le vocabulaire local, on reconnaît comme «Italiens» désormais et de manière indistincte les pêcheurs dont le patronyme renvoie à cette origine, et ce quel qu'est été le parcours migratoire individuel de leur famille.

Quel qu'aient été également les techniques et les métiers de la pêche qu'ils aient pu développer sur telle ou telle côte, à la recherche de telle ou telle espèce, dans tel ou tel contexte économique et politique. C'est ainsi qu'en plaisantant avec moi un pêcheur sétois au nom très napolitain devait constater que

¹⁹ Le temps et les réseaux familiaux aidant, des amis et des cousins venus quant à eux directement du Golfe de Naples les ont rejoints à Martigues et à Sète où depuis près d'un demi siècle, les «Italiens» règnent sur les métiers du chalut et de la pêche des espèces pélagiques (sardines, anchois et thons). Cf. GIOVANNONI 1995.

l'ethnie des Italiens comme on dit, elle vient de partout. On est arrivé en remontant depuis le Sud [de l'Italie], on a tourné vers l'Ouest, en même temps qu'on est arrivé direct depuis le Sud en passant par l'Algérie. En fait, on en les vrais conquérants de la Méditerranée. Même à New-York j'ai des cousins à moi! [...]. Sans compter qu'on parle que des hommes, on est bien d'accord, hein? Parce que les femmes, souvent, on les a épousé où on les a trouvé. Parce que des grands mères maltaises ou espagnoles, rien que moi, j'en connais plein dans plein de familles. Je te donnerais les noms après, tu iras demander.

Dans la première partie de cet article, nous avons observé comment, au XVIIIe siècle, au moment où la France renforçait ses frontières maritimes, les pouvoirs publics ont favorisé la venue des pêcheurs catalans. Ceux-ci ont très rapidement occupé l'espace maritime cependant que les Languedociens ont continué d'exercer les métiers de la pêche traditionnelle dans les étangs. Le développement de l'économie et de la viticulture qui a accompagné la révolution industrielle du XIXe a porté vers les métiers de la pêche les plus démunis des enfants des viticulteurs languedociens lesquels, précisément parce qu'ils étaient issus d'une tradition paysanne, ont par ailleurs très rapidement su mettre en culture leurs étangs pour y élever des moules et des huîtres (GIOVANNONI 1995). Ces jardiniers de l'eau, dont les parents ne s'étaient

pas fortement opposés à la venue des Catalans, ne s'opposèrent pas non plus à l'arrivée de ces pêcheurs «italiens», et ce d'autant plus que, tandis qu'ils travaillaient le milieu lagunaire, les nouveaux venus ne souhaitaient que coloniser l'espace ouvert de la mer. Pour les languedociens, l'espace maritime était demeuré une vaste friche dangereuse et par ailleurs sans grand intérêt. L'enjeu économique lié à l'arrivée de ces nouveaux venus était alors perçu comme faible, et c'est à peu de choses près sans réellement y prêter attention que les pêcheurs languedociens, une fois encore, consentirent que cette nouvelle communauté exploite les eaux ouvertes de la Méditerranée. Tout comme en 1859, l'important était pour eux que le domaine des étangs continue, de fait, à leur être réservé¹⁶.

Les anciens parmi les pêcheurs des étangs languedociens, qui par leurs patronymes revendiquent des origines franques¹⁷, savent qu'il existe encore des frontières spatiales strictes entre eux et les «Italiens» de Sète. Dans l'Étang de Thau, qui regroupe à lui seul près du quart des pêcheurs de la Méditerranée française, les quelques familles au patronyme à consonance italienne sont regroupées dans le quartier de la Pointe Courte qui, à la sortie de la ville de Sète, est placé à l'entrée du canal par lequel l'étang communique avec la mer. Pour ces familles, comme pour les poissons migrateurs qui viennent dans les étangs se

protéger des humeurs de la mer ouverte, l'ouverture vers les eaux intérieures se fait le long des canaux. Cela étant, depuis bientôt un demi-siècle on assiste entre les pêcheurs «languedociens» de l'étang et les pêcheurs «italiens» de la Pointe Courte à des intermariages qui, lentement, préparent un avenir métissé dans lequel continuera ici de se développer et de s'harmoniser le peuple de la *mare nostrum*.

5. Misère et traditions: s'en sortir

Avant que le moteur marin ne se démocratise – c'est-à-dire jusqu'au milieu du XXe siècle – le littoral, qu'il soit maritime ou lagunaire, était perçu comme d'autant plus vaste que, pour y pêcher, il fallait se déplacer soit à la rame soit, les jours de vent, à la voile. Les eaux étaient alors suffisamment poissonneuses pour que chacun trouve à quelques encablures de son port d'attache de quoi remplir ses filets.

Les engins de l'époque étaient cependant d'une faible productivité, due principalement au caractère très artisanal de leur fabrication. Les filets maillants autrefois réalisés en coton étaient en effet bien moins efficaces que les actuels filets en nylon. Outre qu'ils réclamaient d'incessantes réparations qui mobilisaient le travail des femmes de pêcheurs, leur souplesse et leur résistance dans l'eau n'avaient rien de comparable avec les filets actuels, lesquels présentent

¹⁶ Cf. *supra*, note 6.

¹⁷ Les pêcheurs des étangs languedociens évoquent souvent avec fierté le sang de la tribu gauloise (des Volques) qui, selon eux, coulent dans leurs veines. Parmi les patronymes les plus courants sur les rives des étangs on citera par exemple celui d'*Archimbeau*, qui renvoie à l'étymologie germanique d'un «guerrier valeureux» et celui de *Tudesq, tedesco*, qui signifie «allemand» en italien (GIOVANNONI 1995).

¹⁸ Dans le passé, on désignait péjorativement les pêcheurs par le nom d'*esclops* («sabots» en occitan), en raison des sabots dont ils étaient chaussés. Les sabots des pêcheurs avaient cette particularité de présenter une semelle parfaitement plate, sans talon, ainsi qu'une pointe moins prononcée sur l'avant que celle des sabots traditionnellement utilisés par les paysans. Sur les rives de l'étang de Thau, les viticulteurs portaient quant à eux des sabots seulement durant le temps nécessaire au travail de la vigne. Pour la vie au village, ils utilisaient des galoches en cuir, plus souples, plus confortables et surtout plus «élégantes» que les *esclops* en bois dont les pêcheurs devaient se contenter.

¹⁹ A titre d'exemple, les taux d'endogamie professionnelle que j'ai pu relever dans les archives de la ville de Bouzigues sont éloquents à cet égard. Entre 1853 et 1856 (soit plus de vingt ans avant la crise du phylloxéra, c'est-à-dire à une époque où il est possible de considérer le système social comme relativement stable), sur les 31 mariages relevés, 80% d'entre eux expriment une volonté d'endogamie (on note plus de 25 mariages interprofessionnels sur 31 mariages). Sur les 31 mariages de 1909 à 1913 analysés, ce taux tombe à 60%; tandis que sur les 31 mariages de 1979 à 1983, le nombre élevé de personnes non originaires de la commune ne permet plus le moindre repérage comparatif. Cette plongée dans les archives donne à penser que l'usage social qui interdisait autrefois à un pêcheur d'épouser la fille d'un viticulteur était appliqué très strictement.

²⁰ Un gendre entré par hypergamie dans une famille était alors considéré comme la marque d'un certain déshonneur. De plus, et cela les fils le savent bien, la dot qu'il recevra à l'oc-

de surcroît l'avantage d'être peu aisément détectables par les poissons. De la même manière, les filets fixes qui ont longtemps constitué le gros de l'arsenal des petits métiers de la pêche méditerranéenne devaient être protégés par un trempage dans des bains de goudron, dont les émanations dans l'eau (en action de pêche) écartaient nombre de poissons. De plus, bien que les eaux de l'époque aient été incomparablement plus poissonneuses qu'aujourd'hui, la pêche était alors un métier d'autant plus difficile qu'il ne s'appuyait pas, en Méditerranée française, sur un marché qui aurait permis aux pêcheurs de vivre correctement de leur métier (BERTHELOT 1868).

Par voie de conséquence, sur le littoral languedocien, les pêcheurs étaient autrefois considérés par les gens de la terre (vignerons ici pour la plupart, ou tonneliers) comme de pauvres gens qui, sans fortune autre que leur barque, se contentaient de vivre plus ou moins comme de simples prédateurs, tirant au quotidien leur revenu du milieu aquatique et qui, d'autre part, sans patrimoine foncier à exploiter et à entretenir, demeuraient pensait-on irrémédiablement étrangers (sinon réfractaires) à la notion même de culture.

Les pêcheurs jouissaient autrefois de si peu de considération que, ici, jamais un vigneron n'aurait accepté de marier sa fille à un pêcheur, l'un de ces «esclops»¹⁸ sans fortune, que l'on devinait incap-

ble de gérer dans le temps une forme quelconque de capital. «Au temps que je vous parle, un viticulteur n'aurait jamais marié sa fille à un pêcheur pour tout l'or du monde», m'a confié un jour un vieux pêcheur au regard un peu amer... Plus concrètement encore, un autre pêcheur, plus jeune, devait m'expliquer que «sans la mort de mon grand-père (père de la mère, tonnelier, décédé en 1918), mon père (pêcheur) n'aurait jamais osé faire la cour à ma mère, ni ma mère lever les yeux sur lui...»¹⁹.

Du père viticulteur prêt à payer une somme conséquente pour que le pêcheur renonce à ses amours indues, jusqu'aux frères qui n'hésitaient pas à en venir aux poings pour convaincre le jeune pêcheur de l'insolence qu'il y aurait à courtiser leur sœur plus avant²⁰, les histoires singulières et plus largement toute la mémoire collective sont ici lourdes de ces amours contrariées. Etant donné que le métier de pêcheur est désormais considéré comme tout à fait honorable, et qu'en conséquence la dissension qui opposait pêcheurs et viticulteurs ait disparu du paysage social, il est d'usage que l'on ait oublié le détail des histoires individuelles qui ont eu à subir le poids de conventions jugées à présent comme profondément infâmes.

Pendant longtemps, des siècles, les pêcheurs ont ici été globalement perçus comme des vagabonds, des va-nu-pieds vivants «loin de Dieu et des hommes». Souvent, même,

ils apparaissaient aux yeux de leurs contemporains comme de simples «sauvages» qu'il importait de parvenir à évangéliser (CHOIVY 1992). Les études historiques confirment qu'au moment de leur décès, les pêcheurs ne laissaient souvent à leur descendance qu'une pauvre barque et quelques filets, rarement une mesure et, sauf exception, jamais le moindre arpent de terre. Le système technique ancestral ne permettait en effet (sauf exception une fois encore) aucune accumulation de capital. Aucun enrichissement n'était envisageable, aucune progression non plus, aucun repos a fortiori. Chacun se devait de demeurer le plus longtemps possible à même d'aller sur l'eau chercher quotidiennement un hypothétique revenu.

A l'époque de nos pères, ils avaient pas les moyens de l'aventure. Alors ils jouaient la sécurité. Et à l'époque, la sécurité, c'était le train-train. Chacun chez soi, avec ses petites affaires. Eh, qu'est-ce que tu crois? C'est comme ça qu'on a conservé les traditions aussi longtemps. S'ils avaient eu les moyens de faire plus que la tradition, il l'aurait fait. La tradition, je vais te dire, c'est la misère qui la conserve. Et comme ils étaient des miséreux, ils ne pouvaient pas faire plus.

Jusqu'à la fin des années 1940, l'espace halieutique, et donc la ressource, était en Méditerranée française difficilement accessible. Aussi, quand poussés par d'autres misères, les Italiens commencèrent d'arriver, ce fut sans encom-

bre que les «Languedociens» les laissèrent exploiter les territoires qu'ils avaient considéré jusqu'alors comme les plus difficiles d'accès. Les hommes nouveaux venus commencèrent en conséquence à occuper, pour la pêche comme pour leur habitat, les espaces intermédiaires, avant d'y faire venir leurs propres familles, ou les jeunes femmes que la parenté leur avait réservées au village natal.

Dès le XVIII^e siècle, au moment où le port de Cette (Sète) se développe, on observe ainsi que

pendant que les grands travaux se multiplient, que les gens importants se partagent les sites intéressants, il est possible pour une communauté de petites gens sans importance de prendre peu à peu possession d'une partie du remblai jusqu'à laissé pour compte. En effet, les opérations de remblaiement ont laissé derrière elles une sorte de promontoire en bordure du canal qui relie le port à l'Étang de Thau et dont l'utilité n'a pas été précisée dans les projets. Qu'un groupe de pêcheurs aille y étendre ses filets qu'il ne peut plus faire sécher à la Bordigue faute de place, ne dérange personne. Qu'il y installe quelques baraques en planches pour abriter les engins de pêche d'abord, et que ces baraques multipliées lui servent ensuite d'habitat principal n'est pas non plus vu d'un mauvais œil par les autorités de la ville, puisque ceci permet de résoudre au moindre frais le problème de relogement des pêcheurs (SAVEY, LAGET *et alii* 1982).

Les techniques de pêche

que développent les plus nombreux de ces immigrants, ceux qui sont arrivés en remontant le littoral de l'Italie vers la France, sont à tout point de vue les plus élémentaires, celles qui demandent à la fois le moins de matériel et le moins de connaissance technique. Et ce tout simplement parce qu'avant d'émigrer, poussés hors de chez eux par la misère, la grande majorité d'entre eux est faite d'ouvriers qui ne peuvent de place en place louer leur force de travail sans posséder réellement aucun métier (GIOVANNONI 1995).

Les périodes de forte immigration sont des périodes d'autant plus dures que les nouveaux venus doivent trouver leur place dans la société d'accueil en même temps qu'ils se retrouvent concentrés sur les mêmes territoires et, s'agissant d'immigration économique, ceux-ci sont également le plus souvent dépourvus de tous moyens matériels. Les premiers temps de leurs pêches se font à proximité immédiate du lieu de résidence, d'une part parce qu'il leur faut un certain temps pour apprendre à naviguer et à apprivoiser l'espace maritime, et d'autre part, ainsi que me l'expliquait un de ces anciens pêcheurs «parce que [...] vous devez savoir que parmi les pêcheurs, il y en a qui sont absolument sans scrupules. Qui sont capables de pêcher, entre guillemets, sans avoir un seul engin à eux dans l'eau. [...]. Eh oui, mais, il y en a qui n'hésiteraient pas à vous prendre carrément les filets».

La première aptitude de ces immigrants est, bien que dans un autre registre, la même que celle des pêcheurs autochtones en ce sens qu'ils sont chacun perpétuellement aux aguets des opportunités à saisir. Ces deux populations sont ainsi d'autant plus proches que, du point de vue du regard porté sur eux par les gens de la terre (paysans, ouvriers, bourgeois et commerçants), rien ne distingue les immigrants italiens amenés par la misère des pêcheurs locaux que l'on qualifiait alors du sobriquet d'*esclops*, ces mauvais sabots de bois sans talons et sans pointe, toujours abîmés par l'eau salée²¹.

L'essor technologique de l'après-guerre, qui a permis l'extension du moteur à explosion en même temps que celle des matériaux synthétiques, a fourni aux pêcheurs (les anciens, comme ceux qui étaient arrivés quelques années plus tôt) l'occasion d'un bond en avant tout à fait remarquable:

Le temps qu'on passait plus à traverser l'Étang à la voile, ou à l'aviron, pour aller caler ici ou là, d'un seul coup on pouvait le passer à pêcher, à doubler la quantité de filets qu'on pouvait caler du temps de la voile. Pareil pour le temps qu'on gagnait à plus travailler les filets. Quand le nylon est arrivé, une véritable révolution ça nous a fait: déjà, de plus passer des heures les mains dans le coaltar à traiter les cordages, ça nous a levé de la fatigue. Les filets, quand ils étaient en coton, on passait son temps à les ramener. Avant, c'était les femmes qui le faisaient. Eh bien pour

casion du mariage correspond à une part de leur patrimoine qu'ils considèrent comme une spoliation amère. La faiblesse économique de celui qui devenait mari de leur sœur, apparaissait de plus comme une mise en danger du statut social de leur sœur, mais aussi de l'ensemble de leur famille. Le spectre se dessinait dans leur esprit d'un puits sans fonds qu'il conviendrait d'alimenter pendant des années pour pallier la supposée incapacité du mari, «pièce rapportée» à la famille, d'offrir une vie digne à leur sœur et un avenir honorable à ses enfants.

²¹ Cf. supra, note 18.

moi, c'était une honte de faire travailler ma femme. Et qu'en plus il y ait personne pour s'occuper des petits, de ce qu'ils apprenaient rien à l'école... Le jour où ma femme a pu diminuer de travailler, ça aussi ça a été une vraie révolution, pour nous, pêcheurs. La libération de la femme, qu'on pouvait pas leur offrir, ça a été ma dernière honte, pour moi. [...]. Maintenant, les jeunes, ils peuvent pas s'imaginer la vie qu'on a eue, de notre temps. C'est trop facile aujourd'hui. Il y en a plus un qui saurait tirer l'aiguille, s'il lui fallait. [...]. Le progrès, quand il est arrivé, ça nous a fait gagner énormément de temps. Et pour nous, le temps, c'était du temps pour travailler en plus, pour faire l'argent qu'on méritait d'avoir.

Rapidement hélas, c'est-à-dire en moins d'une cinquantaine d'année, l'intensification de la pêche permise par les avancées technologiques a finalement conduit nombre d'entre eux à se réorienter. Sur le littoral méditerranéen, en fait de réorientation, la plupart sont aujourd'hui soit retraités soit au chômage. Il y a quelques temps déjà, un pêcheur des étangs du Narbonnais me commentait la situation de la manière suivante:

Au début du siècle, j'ai le sentiment que la pêche, que les techniques de pêche étaient à leur sommet. Et depuis, si tu veux, on n'a fait que gaspiller l'héritage, sans même avoir la volonté de le faire fructifier. On a profité des nouveaux matériaux pour épuiser le milieu d'une manière très égoïste. Tout en oubliant la sagesse des anciens,

les engins qu'ils avaient pu inventer, et toute la culture, toute la prudence, tout le respect qui était les leurs. [...]. On a commencé d'oublier nos propres techniques et nos propres savoir-faire parce que pendant tout un temps, depuis la guerre si tu veux, ça a été trop facile. L'argent rentrait, on avait plus de souci à se faire, ou plutôt on croyait qu'on avait plus de souci à se faire, alors on a oublié. Avec leurs techniques archaïques entre guillemets, les anciens ont peut-être vécu «petit», mais ils ont réussi à vivre pendant des siècles. Et nous, en une ou deux générations, on a tout perdu, ou presque.

Sur le littoral varois, un autre pêcheur m'exposait son analyse du problème en ces termes:

C'est comme un compte en banque, si vous voulez. Les anciens avaient des techniques qui les obligeaient à se contenter de vivre avec les intérêts. Mais aujourd'hui, avec les besoins qu'ont les jeunes, on a commencé d'entamer le capital. Alors sûrement, pendant un temps, on a eu l'impression de vivre mieux. Mais, à présent, il ne nous reste plus rien, pour ainsi dire. On a mangé notre fonds de commerce!

L'heure est aujourd'hui à l'écologie, et nos enfants sont sensibilisés dans leurs écoles à la disparition prochaine de telle ou telle espèce, quand on ne leur parle pas de la disparition prochaine de toute vie animale dans les océans... Avant de jeter la pierre à ces générations de pêcheurs,

il faut remettre tout ça dans le contexte, imaginer la misère de nos parents... Ma pauvre mère n'a jamais eu moyen de s'offrir le superflu, comme on dit. [...]. Eh oui, on comptait tout à la maison. Et puis, et puis on a eu toutes ces guerres. Alors, pensez, quand après la deuxième guerre a été finie, et qu'on a vu arriver tout ce matériel! [...]. Mais, on a fait des pêches formidables, et on a eu raison de les faire, venant de là où on venait.

6. Renoncer à l'identité, une injonction du présent

Le temps présent est celui de la mondialisation généralisée, en temps réel. Le thon pêché en Méditerranée répond souvent à des commandes japonaises, et parmi les marins embarqués, on rencontre ici de plus en plus souvent quelques africains de l'ouest, sénégalais ou mauritaniens. Les navires d'une certaine taille bénéficient de subventions conséquentes, pour peu que leurs objectifs de pêche correspondent aux politiques européennes et nationales. Nombre des technologies mises en œuvre (filets, informatique embarquée, etc.) sont développées avec le concours des ingénieurs en halieutique dépendant des institutions gouvernementales. Les écoles maritimes forment les jeunes générations, et les diplômes obtenus facilitent l'accès aux emprunts bancaires nécessaires pour armer le navire, renouveler le matériel et s'adapter aux conditions d'un marché de plus en plus contraint par

les demandes de la clientèle en même temps que par les règles administratives.

Confrontés à cette froide technicisation, les anciennes «ethnies» des pêcheurs d'ici (Catalans, Italiens, Languedociens, Pieds-Noirs, etc.) se fondent ensemble, et les distinctions d'autrefois laissent peu à peu place à ce qui ne sera bientôt plus qu'une catégorie professionnelle, un métier parmi d'autres. Sommés depuis bientôt vingt ans de faire place nette sur les ports où leur matériel et leurs discussions bruyantes apportaient naguère une animation certaine, les pêcheurs ont en Méditerranée de moins en moins de place sur le littoral, et savent qu'ils sont destinés à être effacés du paysage.

Le temps des loisirs exige un littoral assaini, accessible aux promenades familiales. Sans filets qui traînent, sans hameçons, sans trace des peintures d'entretien des navires. Le monde qui construisait leur identité plurielle est ainsi chaque jour un peu plus contraint, et le nombre des pêcheurs partout en France diminue²³ en même temps que leur identité cède le pas. En même temps que la jeune génération se marie désormais sans se soucier des distinctions des origines d'autrefois, les pêcheurs ont de plus en plus souvent des conjoints qui travaillent dans d'autres secteurs. Alors qu'il y a à peine deux générations, les barrières sociales interdisaient de fait tout espoir d'exogamie, la relative normalisation du métier de pêcheur en fait

chaque jour un peu plus un métier comme un autre, sans stigmatisation particulière (Cf. ici GOFFMAN 1975, et DEVEREUX 2009).

Parmi les pêcheurs, le souvenir des Catalans, des Italiens, des Pieds-Noirs, ou des Languedociens n'est presque plus d'aucune actualité. De cette époque pourtant pas si lointaine, les jeunes pêcheurs d'aujourd'hui conservent seulement quelques souvenirs de migrations et de rencontres, quelques photographies jaunies. Les moments de nostalgie appellent à la construction d'un passé que l'on folklorise encore un peu, comme pour coloriser l'histoire et, en laissant s'effacer les identités d'autrefois, on est en définitive heureux que les migrations et les misères anciennes, celles de nos parents, soient à présent bien loin.

Bibliographie

- ALEGRET J.-L., 1989, «La antropología marítima como campo de investigación de la antropología social», *Agricultura y sociedad*, 52: 119-142.
- ALIANELLI N., 1871, *Delle antiche consuetudini e leggi marittime delle provincie napoletane*, Napoli, De Angelis.
- ATTI, 1942, *IV Congresso Nazionale di Arti e Tradizioni popolari*, Venezia, 1940; Udine, Idea.
- BALDI A., 1989, «Tradizioni e tecniche di pesca nell'area puteolana», in MAZZAGANE L. (a cura di) 1989: 18-62.
- BERTHELOT S., 1868, *Étude sur les pêches maritimes dans la Médi-*

terrannée et l'Océan, Paris, Challamel Ainé.

BIASCAMANO M. (s.d.), *Vie de pêcheurs à la traîne sur les plages de Sète et de Marseillan*, Sète, l'auteur, dactylographié.

BRAUDEL F., 1990, *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II. 1. La part du milieu*, Paris, A. Colin

CARUANA TOMÁS C., 1954, *Estudio histórico y jurídico de la Albufera de Valencia*, Valencia, s. c.

CASTALDO A., 1974, *Seigneurs, villes et pouvoir royal en Languedoc. Le consulat médiéval d'Agde (XIIIe-XIVe siècles)*, Paris, A. & J. Picard Eds.

CHOLVY G., 1992, «Le Languedoc-Roussillon dans l'histoire», in J. RIEUCAU & G. CHOLVY, *Le Languedoc, le Roussillon et la mer, des origines à la fin du XXe siècle*, Paris, L'Harmattan, vol. 1: 305-306.

COUTANCIER B., 1985, *L'administration des petites pêches en France (1681-1896). Le cas du Bordelais*, Thèse d'histoire, E.H.E.S.S.

DEGAGE A. (Dir.), 1989, *Histoire de Frontignan-La Peyrade*, Ville de Frontignan-La Peyrade.

DEGAGE A., 1987, art. «Un nouveau port en Languedoc», «Une volonté de liberté urbaine», «Une lente mise en place des structures administratives», «Dépendance de la mer», in SAGNES J. (Dir.), 1987, *Histoire de Sète*, Privat, Toulouse; pp. 41-148.

DEVEREUX G., 2009, *La renonciation à l'identité: défense contre l'anéantissement*, Paris, Payot.

FARRUGIO H. & G. LE CORRE, 1986, *Interactions entre pêcheurs de lagune, pêcheries côtières et pêche au chalut*, rapport dactylographié, Sète, Ifremer, DRV-86.003/RH/Sète.

FOURQUIN N. & Ph. RIGAUD,

²³ La pêche aux petits métiers et la pêche côtière employaient près de 18.500 personnes en 1990. En 2012, ils étaient moins de 10.000, soit une baisse de près de 47% des effectifs. Sur la même période, les effectifs de la grande pêche et de la pêche au large sont passés d'environ 7.500 personnes à moins de 4.000 (source: direction des pêches maritimes et de l'aquaculture - DPMA).

- 1993, *De la nave au pointu. Glossaire nautique de la langue d'Oc. (Provence-Languedoc). Des origines à nos jours*; Saint Tropez - Toulon, Capian & Objectif Mer.
- GARCIA MARQUEZ G., 1986, *La aventura de Miguel Littin, clandestino en Chile*, Madrid, Ed. El País, 145 p.
- GIOVANNONI V. & R. MINICONI, 1996, *Inventaire raisonné ressources patrimoniales de la culture maritime de la Corse*, rapport pour le ministère de la culture, sous-direction de l'inventaire général, 139 p.
- GIOVANNONI V. (Dir.), J.-L. ALEGRET, A. BALDI & A. DEGAGE, 1996, *Anthropologie et droit comparé des pêches en Méditerranée nord-occidentale. Les propriétés de résistance du système de gestion*, rapport pour la Commission des Communautés européennes, D.G. XIV, C.E.M., Aix-en-Provence, 150 + CCXXXVI p.
- GIOVANNONI V., 1995, *Les pêcheurs de l'étang de Thau. Ecologie humaine et ethnologie des techniques*, Paris, l'Harmattan, 283 p.
- GIOVANNONI V., 1992, «Navigation, pêche et formes navales en Languedoc. Approche d'un Patrimoine», *Neptunia*, n. 186; pp. 10-19.
- GOFFMAN E., 1975, *Stigmat: les usages sociaux des handicaps*, Paris, Editions de minuit.
- GOURRET P., 1901, «Les prud'hommes de pêche», rapport présenté à la section d'Economie Sociale du Congrès International d'Aquiculture et de Pêche, le 15 Septembre 1900, *Mémoires et comptes rendus des séances*, Paris, A. Challamel.
- GOURRET P., 1894, *Les pêcheries et les poissons de la Méditerranée (Provence)*, Paris, Lib. J.-B. Baillères & fils.
- GRAVA Y., 1980, «Marchands, Pêcheurs et gens de mer sur les bords de l'étang de Berre à la fin du moyen-âge», *Navigation et gens de mer en Méditerranée, de la préhistoire à nos jours*, Paris, CNRS.
- MALAVIALLE J., 1903, *Les prud'hommes pêcheurs de Marseille*, thèse pour le doctorat de droit. Université d'Aix-Marseille.
- MAUSS M., 1904, «Essai sur les variations saisonnières des sociétés eskimo. Etude de morphologie sociale», *L'année sociologique*, t. IX.
- MAZZACANE L. (a cura di), 1989, *La cultura del mare nell'area flegrea*, Bari, Laterza.
- MEURIOT E., 1986, *La flotte de pêche française de 1945 à 1983. Politiques et réalités*, Paris, Ifremer.
- MEURIOT E., P.-Y. DREMIÈRE & J. CAPELLE, 1987, *Le chalutage en Méditerranée: le port de Sète. Evolution économique 1970-1984*, Paris, Ifremer, Rap. écon. et jurid. 3.
- PARAIN Ch., 1936, *La Méditerranée. Les hommes et leurs travaux*, Paris, Gallimard.
- SANMARTÍN ARCE R., 1982, *La Albufera y sus hombres. Un estudio de antropología social en Valencia*, Madrid, Akal.
- SAVEY S., M. LAGET et al., 1982, «La Pointe Courte à Sète», *Cahiers de l'Observation du Changement Social*, rapport dactylographié, ATP «Observation Continue du Changement Social et Culturel», Vol. II-1, Paris CNRS.
- SPORTIELLO A., 1983, *La mémoire collective d'une immigration: le cas des pêcheurs napolitains du vieux port de Marseille*, Thèse de 3^e cycle, Université de Provence.
- TEMPIER E., 1985, *Mode de régulation de l'effort de pêche et le rôle des prud'hommes. Les cas de Marseille, Martigues et Le Brusq*, Contrat Ifremer 84 / 3173.
- THOMAZI A., 1947, *Histoire de la pêche, des âges de la pierre à nos jours*, Paris, Payot.
- TORQUEBLAU A., 1965, *L'aménagement du littoral languedocien et la situation juridique des étangs côtiers*, Thèse doct. Montpellier.
- VERGÉ-FRANCESCHI M. (dir.), 1994, *Guerre et commerce en Méditerranée. IXe-XXe siècles*, Paris, Veyrier.